

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 150

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle sensibilise aux pratiques citoyennes et à la coopération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est un domaine où la pratique ne peut être éloignée du principe, c'est bien en matière de démocratie et de citoyenneté. L'objectif à atteindre « s'intéresser aux autres, respecter les autres, délibérer avec les autres » nécessite que l'apprentissage soit lui-même garant de cette méthode. Cette orientation doit amener les enfants et les plus jeunes à dire, à exprimer et à se positionner individuellement et collectivement. Les textes définissant les orientations et les méthodes applicables aux écoles et établissements scolaires font une large part à cette préoccupation « citoyenne ».

Cet amendement vise à faire évoluer parallèlement le contenu de l'éducation civique fortement axée sur les institutions et la représentation politique au profit d'une approche interdisciplinaire, dynamique et participative des jeunes.

Le rapport pour un enseignement laïque de la morale remis au Ministre évoquait une dimension vie de classe et vie scolaire de l'enseignement de la morale qui fonde parfaitement cet ajout.